République Française
Département de la Seine-Maritime
(76150)

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 7
Séance du 19 novembre 2026

Date de convocation : 10/11/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures dix minutes,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, M. KAÇAR Dilaver, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : Mme PION Estelle à Mme ADAM Stéphanie, M. AÑO Julio à M. AÑO Marc.

Absents : M. PATIN Cédric, M. LARDANS Thierry, Mme FERAY Kimbeurlee.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. HARDY Didier, maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Tarification location équipement municipal – Canopée Maison des solidarités

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L1311-1, L2121-29, L2241-1

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération n° 10 du Conseil municipal du 13 décembre 2022,
- Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 28 juin 2023,
- Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 7 avril 2026,
- Vu la délibération n° 38 du conseil municipal du 23 juin 2026,
- Vu les indices des loyers commerciaux et leur date de publication par l'INSEE,

- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- Fixe le tarif de location des locaux situés au n° 29 rue Berrubé à 76,34 euros hors taxes par mètre carré par an, à compter du 1er janvier 2027.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 19 novembre 2026

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par
Didier HARDY

Le 25 novembre 2026

Le Maire,

David LAMIRAY

Accusé de réception en préfecture
076-217604107-20261119-D20261107-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

Acte certifié exécutoire,
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le **25/11/2026**
Compte tenu de sa publication sur le site internet de la ville le **25/11/2026**